



Heures supplémentaires.

Par Pat88

Bonjour,

Depuis le 1/01/2015 je travail dans un restaurant d'un golf il m'avait fait un contrat au 35 heures avec une promesse orale de travailler au 39h, donc 17h supplémentaires, vu que sur la convention du golf il ne pouvait pas me faire un contrat au 39h. Chose qu'ils m'ont toujours réglés, ainsi que mes congés payés, mon arret de maladie, tout étaient déclaré sur une période de 39h.

En fin d'années 2019, ils m'ont présenté un avenant daté de novembre 2018, Suite à un changement de société (ils ont fait une holding). et là était écrit que toutes heures supl. devaient être stipulées dans le contrat pour Etre réglées. C'est à ce moment que j'ai fais remarqué au nouveau directeur, que j'ai toujours fais mes 39h suite à un accord verbal avec son prédécesseur Et ceux justifié sur mes bulletin de salaire depuis 5 ans.

Pendant la période de pandémie, ils ont décidé de passer mon salaire sur la base des 35h; donc une bisse de 200 euros.

Est ce qu'ils ont le droit, je pensais que mes fiches de paies faisaient foi.

Merci d'avance pour votre réponse.

Par janus2

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez un contrat 35 heures, vos heures supplémentaires ne sont pas contractuelles. Votre employeur n'a donc aucune obligation de continuer à vous en faire faire, même si, jusque là, vous en faisiez.